

LE STAGE A L'EPSI

CONVENTION DE STAGE ECOLE ENTREPRISE ETUDIANT

Dans ce cadre, un étudiant de l'EPSI réalise une mission en entreprise dans le cadre d'un stage de 2 mois ou plus suivant le planning (910 h maximum en entreprise) sous convention de stage.

<u>Convention de stage</u>: signature d'une convention de stage tripartite: Ecole-Etudiant— Entreprise à laquelle seront joints le descriptif de la mission et un calendrier de formation. Fiche de renseignement à remplir via Beecome (sous le login de l'étudiant)

GRATIFICATION

L'étudiant est en entreprise 5 jours par semaine (sur le temps scolaire). Il est indemnisé par l'entreprise au minimum à la gratification horaire de 3.75€ net/heure soit 15% du plafond horaire de la sécurité sociale. L'entreprise est exonérée de charges sociales. L'entreprise et l'étudiant peuvent cependant convenir d'une indemnité supérieure. L'entreprise est alors soumise à charges sociales pour la partie qui excède l'indemnité légale.

Avantages pour l'entreprise :

- L'étudiant n'ayant pas le statut de salarié, n'est donc pas pris en compte dans les effectifs de l'entreprise
- Le fonctionnement est souple (pas d'autorisation d'organisme officiel),
- L'étudiant est à 100 % du temps en entreprise pendant sa période de stage obligatoire.
- Fidélisation d'un futur collaborateur, mais il n'y a pas d'obligation d'embauche du stagiaire.

Avantages pour l'étudiant :

- L'étudiant perçoit une indemnité de stage mensuelle,
- Le stage de fin d'année obligatoire à l'EPSI pour valider son année sera donc effectué dans cette même entreprise,
- L'étudiant conserve le statut étudiant avec ses avantages (APL, réductions étudiantes, sécurité sociale étudiante, mutuelle ...),
- Développement des compétences et enrichissement de l'expérience professionnelle des valeurs ajoutées sur le CV,
- Il bénéficie du réseau des entreprises partenaires de l'EPSI,
- Les indemnités de stage sont non imposables (dans la limite de 3 096 €/an)